



Problème avec un professeur.

Par **Vikken**, le **25/03/2013** à **17:53**

Bonsoir,

Je ne savais pas où poser ma question, je la pose donc ici.

Mon fils a un problème avec son professeur d'anglais, qui lui aurait mis un 0, simplement parce qu'il ne participait pas à l'oral, sans réelle raison donc.

J'aimerais donc savoir ce qu'il est possible de faire contre cela.

J'ai déjà rencontré le professeur sans résultat, je souhaiterais maintenant le "provoquer" en cherchant des arguments pertinents.

Au niveau de la loi, que puis je donc lui dire / faire ?

Merci.

Le gosse est plus à réprimander que le prof

Donc ne pas participer mérite un zéro ? On m'explique la logique, et je revois cela...

Ce genre d'arguments me font rire, aussi inutile que drôle...

Par **Vikken**, le **25/03/2013** à **19:08**

2.2 Les punitions scolaires

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

La liste indicative ci-après peut servir de base à l'élaboration des règlements intérieurs des établissements :

- inscription sur le carnet de correspondance ;
- excuse orale ou écrite ;

- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- exclusion ponctuelle d'un cours. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement ;
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

Toute retenue doit faire l'objet d'une information écrite au chef d'établissement.

Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance.

Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves.

Il convient également de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel. Ainsi n'est-il pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. **Les lignes et les zéros doivent également être proscrits.**

Dans la circulaire de Juillet 2000.

Possible d'utiliser la dernière partie dans ce cas ?

Merci.

Par **Vikken**, le **27/03/2013** à **14:56**

Je rencontre le professeur demain, j'ai besoin de réponses.

De plus, le professeur est fourbe, il y a quelques jours, le 0 correspondait à une punition, aujourd'hui cela correspond à un devoir, ce qui lui donne donc le droit de mettre un zéro...

De plus, il crée des problèmes à mon enfant, en l'envoyant s'expliquer avec son professeur principal, et le directeur...

Je n'accepte pas cette façon de faire, je me demande donc ce que je pourrais faire maintenant.

Merci.